S.A. d'assurances sur la vie
au capital de 196 436 820 €
Entreprise régie par le Code des assurances
173 Bd Haussmann 75008 PARIS
Siren 412 257 420 R.C.S. Paris

Société de courtage d'assurances
N° ORIAS 07 031 613
SARL au capital de 10 000 € - Siren 494 162 233 RCS Rennes
4, rue Beaumanoir - 35000 Rennes
www.monfinancier.com

OPTION SÉCURISATION DES PLUS-VALUES

MONFINANCIER LIBERTÉ VIE

Contrat individuel d'assurance sur la vie en euros et en unités de compte, souscrit auprès d'ACMN VIE.
Contrat régi par le Code des assurances et relevant des branches 20 et 22 de l'article R.321-1 du même code

CETTE OPTION N'EST PAS COMPATIBLE AVEC LES RACHATS PARTIELS RÉGULIERS.
CETTE OPTION PEUT ÊTRE COMBINÉE AVEC L'OPTION STOP LOSS UNIQUEMENT.

N° Contrat : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° Client : |M|F| |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

SOUSCRIPTEUR - ASSURÉ

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle

Nom

Prénom

En cas de changement de domicile, précisez votre nouvelle adresse (merci de joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois).

N° Rue

Code postal Ville

OPTION SÉCURISATION DES PLUS-VALUES *

Mise en place ou **Modification** ou **Arrêt** **de l'option Sécurisation des Plus-Values**

selon les modalités définies ci-après

* cochez la case correspondant à votre choix.

MODALITÉS DE L'OPTION SÉCURISATION

L'option Sécurisation des plus-values vous propose l'arbitrage quotidien des plus-values réalisées au titre d'un ou plusieurs support(s) en unités de compte, vers un fonds en euros :

NOM DU SUPPORT BÉNÉFICIANT DE L'OPTION	CODE ISIN	Seuil de plus-values à partir duquel l'arbitrage de cette plus-value se déclenche (avec un min. de 5% - puis par tranches de 1%)
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		%
		%
Total		

Sélection du fonds sur lequel l'investissement est effectué :

Internet Opportunités

Sélection Rendement

Un seul fonds doit être sélectionné

Le souscripteur reconnaît être conscient que les supports financiers du contrat sont exposés aux fluctuations des marchés financiers.
Il est précisé que l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, et que celle-ci, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

En cochant cette case, le souscripteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance des caractéristiques principales (ou prospectus simplifiés) des supports en unités de compte choisis.

Afin d'enregistrer votre demande, il est indispensable de cocher la case ci-contre.

Fait à ...., le ....
en deux exemplaires dont un m'a été remis.

1er exemplaire : ACMN VIE
2ème exemplaire : Souscripteur

Signature du souscripteur précédée de la mention "Lu et approuvé"

Photocopier puis retourner l'original à :
MonFinancier
4, rue Beaumanoir - 35000 RENNES

Le souscripteur / assuré peut demander communication ou rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage d'ACMN VIE, de ses mandataires, des réassureurs ou des organismes professionnels concernés. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé au siège social d'ACMN VIE (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978).